

Le Chef du Service économique et financier, P. A. Nussbaumer, au Délégué à la coopération technique du Département politique, S. Marcuard¹

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LE RWANDA

[Berne,] 27 octobre 1967

Nous revenons à la note² que vous nous avez adressée le 20 octobre dernier et au projet de proposition³ au Conseil fédéral que vous nous avez soumis en annexe, concernant la poursuite de la coopération technique suisse avec le Rwanda⁴.

Le texte de votre projet appelle de notre part les considérations suivantes:

Les données introductives que vous portez à notre connaissance nous induisent à reconnaître la nécessité de nouveaux crédits pour permettre à l'effort entrepris d'atteindre son objectif.

En dépit des difficultés⁵ qui sont apparues ici et là, et que vous avez évoquées, la coopérative Trafipro⁶ semble d'ores et déjà jouer un rôle déterminant dans l'équilibre économique du Rwanda et mérite par là tout notre appui. Il nous plaît par ailleurs de relever que cette réalisation est connue et appréciée dans d'autres pays d'Afrique⁷.

1. Notice: E2005A#1980/82#715* (t.311.002). Redigée par G. Ducrey et signée par P. A. Nussbaumer.

2. Notice de S. Marcuard au Département des finances et des douanes, à la Division du commerce du Département de l'économie publique et à la Division des affaires politiques du Département politique du 20 octobre 1967, Coopération technique avec le Rwanda: Octroi d'un crédit de fr. 950'000.– pour le développement de la Coopérative TRAFIPRO, 5^{ème} phase (1968), doss. comme note 1.

3. *Projet de proposition du Délégué à la coopération technique du Département politique au Conseil fédéral, doss. comme note 1. La proposition est approuvée par le Conseil fédéral le 4 décembre 1967, cf. le PVCF N° 2029 du 4 décembre 1967, dodis.ch/32561.*

4. *Pour un aperçu de la coopération au développement entre la Suisse et le Rwanda, cf. doc. 51, dodis.ch/32558, en particulier note 2.*

5. *Sur les difficultés de la coopérative TRAFIPRO, cf. la notice de R. Ulrich du 19 octobre 1966, dodis.ch/31365 et le PVCF N° 1835 du 21 octobre 1966, dodis.ch/31364.*

6. *Sur le projet de coopérative TRAFIPRO, cf. DDS, vol. 22, doc. 153, dodis.ch/30258; vol. 23, doc. 89, dodis.ch/31353, note 5; le PVCF N° 2029 du 4 décembre 1967, dodis.ch/3256; le PVCF N° 1840 du 20 novembre 1968, dodis.ch/32562 et la notice de O. Hafner du 16 septembre 1968, dodis.ch/32564.*

7. *La Tanzanie et Madagascar ont adressé à la Suisse des demandes de coopération au*



En apportant ainsi la preuve de l'efficacité de notre aide, notre coopération avec le Rwanda est de nature à fortifier le crédit de la Suisse en Afrique, d'une manière générale.

Quant à la présentation, votre projet nous suggère cependant une remarque.

De vos indications, il ressort entre autres que votre service, pour continuer valablement son programme rwandais, doit désormais faire face à des frais supplémentaires et envisager l'envoi sur place d'un plus grand nombre d'experts. Notre engagement dans ce pays s'intensifie alors que les Rwandais devraient maintenant assurer leurs responsabilités et nous permettre de diriger nos efforts de coopération autre part. Pour éviter que ne s'élevèrent ici ou là des préventions à l'encontre de votre requête, ne convient-il pas d'insister davantage sur le caractère *provisoire* et sur la *nécessité* d'un engagement accru, et de mettre en évidence la relation qu'il y a entre cet accroissement et la relève que doivent prendre les Rwandais.

En tout état de cause nous vous remercions vivement d'avoir bien voulu nous soumettre votre projet de proposition et c'est bien volontiers que nous recevrons des informations sur la suite qui sera donnée à cette question⁸.

développement dans le domaine des coopératives en faisant référence à la coopérative rwandaise, cf. le PVCF N° 2029 du 4 décembre 1967, dodis.ch/32561. Concernant des coopératives en Afrique, cf. la lettre politique N° 2 de H. K. Frey du 10 avril 1969, dodis.ch/32563.

8. *Annotation manuscrite dans la marge de O. Hafner: Habe Ducrey telefoniert und ihm erklärt, dass unser Engagement noch ziemlich lange dauern könne u. deshalb mehr als nur provisorisch sei 9. 11. 67.*